



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Le Vingt Décembre Deux Mille Dix Huit, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Quatorze Décembre

Deux Mille Dix Huit, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h34 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Ludovic BILLON-LAROUTE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine CHARPENTIER, Mme Julie MAGNEA DELABALLE

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers représentés : 3

Pedro JERONIMO représenté par Sébastien METAY

Lionel LABROT représenté par Eric GERMAIN CARA

Jacky LAVERDURE représenté par Christophe VIGNON

Ludovic BILLON-LAROUTE représenté par Joël GULLON jusqu'à son arrivée à 20h19.

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 21h35

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 décembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 20 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 14 décembre 2018.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 18 mai 2018 a été affichée le 18 mai 2018 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

01 Intercommunalité : CLECT : Transfert de charges relatif au transfert de la bibliothèque de St Etienne de St Geoirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que

- La bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs est devenue intercommunale au 1^{er} janvier 2018.
- Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 21 novembre 2017.
- La CLETC du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci. Elle permet de disposer des données définitives de 2017 qui n'étaient pas encore connues lors de la première réunion.

La méthodologie suivie est la suivante :

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme les dépenses liées à l'équipement, la CLECT a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Ont été retenue les charges constatées sur 2017 soit

- 90 974 € de frais de personnel
- 28 929 € de charges de gestion
- 5 213 € de frais d'entretien courant du bâtiment

Soit un montant total de 125 116 €

Les recettes retenues pour 2017 sont de 12 944 €.

Les charges nettes transférées s'évaluent à 112 172 €.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m² de 2 000 € HT et un taux de subventionnement égal à 80% de ce montant. Ces financements sont confirmés.

La surface à prendre en compte est la surface actuelle (204 m²) et non celle du nouvel équipement (527 m²).

Le montant total de renouvellement retenu sur cette base est de 4 059 € par an selon le détail précisé dans le rapport.

Concernant les charges liées au renouvellement de l'équipement, les éléments suivants ont été pris en compte :

Parallèlement au coût du projet évalué ci-dessus au regard des éléments de programme et d'étude dont dispose la CLECT, on relève l'existence de travaux réalisés par la commune pour le traitement des abords. Ces travaux portent sur l'enfouissement des réseaux et sur le déplacement de jeux.

DETAIL DES AMENAGEMENTS REALISES PAR LA COMMUNE (en €)	
Dépose et repose des jeux avec réaménagement des sols de sécurité	47 409
Enfouissement des réseaux	52 057
TOTAL TTC	99 466
FCTVA	16 316
COUT NET D'INVESTISSEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	83 150

Il convient de noter qu'en plus de ces aménagements, la commune assure des travaux de voirie pour 138 000 €, sur sa voirie. Ces coûts, pour une compétence exclusivement communale, ne peuvent être pris en compte au même titre que les aménagements précédents.

Or, rapporté à une durée de vie de 25 ans, le coût moyen annualisé des aménagements hors voirie s'établirait à plus de 3,32k€, soit un niveau équivalent au coût moyen annualisé du bâtiment.

Compte tenu de ces deux éléments et de la proximité entre d'une part le coût annualisé de renouvellement de l'équipement et le coût des travaux entrepris par la commune hors voirie. La CLECT a par la suite approuvé la neutralisation de la charge transférée à ce titre.

Les charges liées au renouvellement de l'équipement tiennent toutefois compte du renouvellement des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. Ils s'évaluent à 9 071 €.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 27 septembre 2018 a approuvé le transfert de charges tel qu'évalué dans le rapport joint à l'unanimité.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'approuver le rapport joint ainsi que le montant des charges transférées au titre de la bibliothèque de St Etienne de St Geoirs pour un montant de 121 243 €.**

02 Intercommunalité : CLECT : Transfert de charges relatif au transfert du multi accueil de St Jean de Bournay.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que

- Le Multi-accueil de Saint-Jean de Bournay a été transféré à la communauté de communes de Bièvre Isère au 1^{er} janvier 2018
- Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 21 novembre 2017.
- La CLECT du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci. Elle permet de disposer des données définitives de 2017 qui n'étaient pas encore connues lors de la première réunion.

La méthodologie suivie est la suivante :

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme les dépenses liées à l'équipement, la CLECT a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Toutefois, afin de prendre en considération l'évolution de la capacité d'accueil de l'établissement, c'est le montant 2017 qui sert de référence pour le calcul des charges transférées. En effet, la structure est passée à 24 berceaux à compter de septembre 2017.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m² de 1 500 € HT et un taux de subventionnement égal à 80% de ce montant. Ces financements sont confirmés.

Une attribution de compensation en investissement est instituée concernant la part du transfert de charges liée à l'équipement.

Charges constatées :

Un montant total de 355 432 € de charges de gestion a été retenu.

Les recettes ont été évaluées à 310 000 € selon le détail précisé dans le rapport de CLECT joint à la présente.

Les charges de gestion nettes du service transféré sont donc évaluées à 45 432 €.

Concernant les charges liées à l'équipement, un montant de 13 003 € a été retenu.

Les membres de la CLECT ont approuvé le rapport à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'approuver, conformément au rapport ci-joint, le montant des charges transférées selon le détail suivant :**
 - **Charges nettes transférées au titre de l'attribution en fonctionnement : 45 432 €**
 - **Charges nettes transférées au titre de l'attribution de compensation en investissement : 13 003 €.**

03 Intercommunalité : CLECT : Compétence : Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

A ce jour, 6 communes du territoire ont une charge retenue sur leur attribution de compensation.

- Elle a été calculée en 2015 pour Sillans et Saint Etienne de St Geoirs dans le cadre de la rétrocession de la compétence périscolaire
- Elle a été calculée en 2010 pour Roybon, Marcilloles, Thodure et Viriville dans le cadre du transfert de la compétence accueil de loisirs à la CCPC

Il est proposé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition serait calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'approuver les montants d'attribution tels que détaillés dans le rapport de CLECT finalisé ALSH révisés au titre de la compétence Accueils de Loisirs Sans Hébergement**
- **D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.**

04 Intercommunalité : CLECT : Restitution de la compétence voirie à 13 communes de la Région Saint Jeannaise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur GERARD expose que

La voirie est une compétence restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes de la Région St Jeannaise (CCRSJ) :

En 2001, la CCCRSJ a pris la compétence voirie en lieu et place de ses communs membres. L'évaluation de ce transfert de compétence a été opérée pour un montant total de 146 157 € d'attribution de compensation réparti entre chacune.

Lors de la fusion du 1^{er} janvier 2016, la compétence voirie était donc exercée par la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise (CCRSJ).

Par contre, la Communauté de communes Bièvre Isère ne l'exerçait pas.

A partir du 1^{er} janvier 2016, année de la fusion, l'hypothèse d'une extension de la compétence à l'ensemble du nouveau territoire a été étudiée.

Plusieurs scénarios ont été présentés sur la base d'un diagnostic qui mettait en évidence des coûts disparates entre

- D'une part, les communes de Bièvre Isère (4 937 € / km) sur la base de la moyenne de leurs dépenses déclarées.
- D'autre part, les communes de l'ex CCRSJ (2 200 € / km) sur la base du montant annuel consacré à la voirie par CCRSJ et repris par Bièvre Isère dans l'attente de la décision relative au devenir de la compétence.

A l'examen de ces constats et des scénarios présentés, la majorité des maires s'est prononcée contre l'extension de la compétence en conséquence de quoi une délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 a approuvé la restitution de la compétence voirie aux 14 communes de l'ex CCRSJ.

Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges rétrocédées aux communes : Un scénario de restitution des charges a donc été élaboré à partir du budget annuel global consacré à la voirie par l'ancienne intercommunalité puis par Bièvre Isère. Il est basé sur une répartition des montants identifiés en fonctionnement comme en investissement, en fonction des kilomètres par communes afin de permettre une équité entre les communes concernées.

En effet, la méthode des trois derniers exercices connus aurait favorisé les communes ayant bénéficié de dépenses sur les trois dernières années au détriment de celles qui n'avaient que peu ou pas bénéficié de dépenses de voirie.

Il y a lieu de préciser que des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes sans attendre le délai de 9 mois après transfert pour permettre aux communes concernées de faire face aux nouvelles dépenses leur incombant dès le 1^{er} janvier 2018.

A la date de réunion de la CLETC, la Communauté de communes restait en attente de la décision préfectorale relative au transfert de personnel.

En effet, il lui revient de statuer sur le devenir de l'agent concerné.

Pour prendre en considération cette situation, le scénario retenu neutralise la question financière liée au personnel. Ainsi le montant de 55 000 € est déduit des attributions de compensation de fonctionnement versé aux communes selon le détail du tableau ci-après.

Ceci implique l'application d'une clause de revoyure en 2019 pour le calcul des attributions de compensation.

Le scénario répartit le montant des charges assumées par la CCSRJ au prorata des kilomètres de chacune des communes. Cette clé de répartition s'applique en fonctionnement comme en investissement.

Le montant total à répartir est égal à 899 311 € avant neutralisation du personnel.

Le montant à répartir avec la neutralisation du personnel, à hauteur de 55 000 €, est de 844 311 €.

- **565 311 € en fonctionnement après neutralisation du personnel**
- **279 000 € en investissement**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les montants d'attribution tels que détaillé dans le tableau ci-après transférés au titre de la restitution de la compétence aux 13 communes énumérées et selon les éléments exposés dans le rapport joint**
- **D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.**

Scénario 1 : fonctionnement 100% kilomètres / Investissement 100 % km						
Personnel transféré avec la compétence : montant 55 000 €						
	Part communale de voirie sur le territoire concerné	Montant de fonctionnement hors personnel transféré (1)	Personnel non transféré déduit des AC en 2018	TOTAL FONCT AVEC PERSONNEL	Montant Investissement (2)	TOTAL 2018 EN € (1+2)
Artas	9,99%	56 495	5 496	61 991	27 882	84 377
Beauvoir de Marc	8,64%	48 867	4 754	53 621	24 117	72 984
Chatonnay	12,14%	68 648	6 679	75 327	33 880	102 528
Culin	5,31%	30 028	2 921	32 949	14 820	44 848
Lieudieu	3,28%	18 560	1 806	20 366	9 160	27 720
Meyrieu les Etangs	4,74%	26 776	2 605	29 381	13 215	39 991
Royas	3,77%	21 290	2 071	23 361	10 507	31 797
St Agnin Sur Bion	5,42%	30 652	2 982	33 634	15 128	45 780
St Anne Sur Gervonde	4,61%	26 059	2 535	28 594	12 861	38 920
St Jean de Bournay	20,69%	116 963	11 379	128 342	57 725	174 688
Savas Mépin	5,64%	31 903	3 104	35 007	15 745	47 648
Tramolé	3,83%	21 640	2 105	23 745	10 680	32 320
Villeneuve de Marc	11,93%	67 432	6 561	73 993	33 280	100 712
TOTAL	100%	565 311	55 000	620 311	279 000	844 311

05 Intercommunalité : CLECT : Transfert de charges relatif au transfert de la compétence Gémapi

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

- La Communauté de commune de Bièvre Isère est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 en vertu de la loi et seulement en ce qui concernait les 4 compétences obligatoires prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence a été élargie par délibération 80-2018 en date du 3 avril 2018. Afin de préparer l'adhésion au Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval, et dans un souci de cohérence, Bièvre Isère s'est dotée des compétences prévues aux alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence a été transférée à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Couverte par 5 bassins versants, les communes membres adhéraient à 3 syndicats à l'exception de trois communes (Montfalcon, Roybon et St Clair Sur Galaure) qui exerçaient la compétence en propre.

Ainsi l'exercice de cette compétence s'exerçait de la manière suivante :

- Dix communes du nord du territoire relèvent du bassin versant de la Gère ; elles sont **membres du syndicat Rivière des Quatre Vallées**. Les compétences effectivement exercées au titre de la compétence Gémapi comprenaient les activités prévues aux alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- Quatre communes (2770 habitants) du nord du territoire sont concernées par le bassin versant de **la Bourbre**. Elles adhèrent au **SMABB (Syndicat mixte d'Aménagement de la Bourbre)**. Deux d'entre elles sont aussi membres de Syndicat de Rivières des 4 Vallées.
- 38 communes de Bièvre-Isère relèvent du **Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin hydraulique Bièvre Liers Valloire**
- Trois communes sur les bassins versant de l'Herbasse et de la Galaure n'adhèrent à aucun syndicat. Pour ces trois dernières, des conventions de gestion ont été passées avec la Communauté de communes Porte Drôme Ardèche.

Bièvre Isère se substitue aux communes au sein de ces syndicats et acquitte l'adhésion à ceux-ci.

La CLECT avait pour objectif d'évaluer le montant de ces adhésions en vue d'une réduction équivalente sur l'attribution de compensation des communes.

- La CLECT du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci.

Il y a lieu de noter la spécificité de l'exercice 2018 : On notera que la prise de compétence incluant les alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 est intervenue au mois de juillet 2018.

Ainsi concernant les communes membres du Syndicat Rivière des 4 Vallées, le montant à prélever pour l'année en cours doit tenir compte du fait que les communes ont déjà acquitté les

participations financières au titre des 6 premiers mois de l'année. En conséquence, la retenue sur Attribution de Compensation correspondra à une demi-année pour la part de cotisation correspondant à l'exercice de ces compétences.

L'attribution de compensation de ces communes est comptabilisée sur la base du tableau joint du syndicat hydraulique joint en annexe. Dès 2019, la contribution de toutes les communes sera comptabilisée sur la base du tableau établi selon la méthodologie décrite ci-après (contributions 2017).

Méthodologie.

Pour le calcul de la charge transférée, il a été proposé de retenir la dernière année d'exercice de la compétence par les communes pour le calcul de de la charge transférée de référence soit les contributions acquittées par chacune en 2017 auprès de leurs syndicats respectifs.

Pour 2018, l'attribution de compensation des communes membres du Syndicat Hydraulique Rivière Quatre Vallées est calculée sur la base des contributions de 2017, déduction faite de la cotisation partielle acquittée sur les 6 premiers mois de l'année pour la part de compétence non transférée au premier janvier 2018.

A compter de 2019, ces mêmes communes ont un calcul d'attribution de compensation basé, comme pour les autres communes membres, sur une année pleine 2017 de cotisations audit syndicat.

Pour les communes de Culin et Ste Anne Sur Gervonde, la contribution au Syndicat de la Bourbe est additionnée en 2018 et 2019 aux contributions au Syndicat Hydraulique pour évaluer la totalité de la charge transférée.

Les membres de la CLECT ont approuvé le rapport à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver, le transfert de charge évalué à 330 554 € au titre de l'exercice 2018 tenant compte de l'exercice partiel de la compétence pour certaines communes et à 332 955 € au titre des exercices 2019 et suivants pour le transfert total de la compétence Gémapi ;**
- **D'approuver le détail ci-après établi conformément au rapport joint en annexe ;**
- **D'autoriser, le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ou des dépenses nécessaires.**

	Attributions de compensation GEMAPI 2018-2019				Attributions de compensation GEMAPI 2018-2019		
	Participations 2017	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation 2019		Participations 2017	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation 2019
Artas	12 211	12 020	12 211	Mottier (Le)	3 519	3 519	3 519
Arzay	1 428	1 428	1 428	Nantoin	2 677	2 677	2 677
Balbins	2 370	2 370	2 370	Orracieux	2 043	2 043	2 043
Beaufort	2 839	2 839	2 839	Pajay	5 531	5 531	5 531
Beauvoir de Marc	13 386	13 161	13 386	Penol	2 467	2 467	2 467
Bossieu	2 054	2 054	2 054	Plan	1 331	1 331	1 331
Bressieux	513	513	513	Rovas	8 211	8 071	8 211
Brézins	9 349	9 349	9 349	Roybon	-	-	-
Brion	793	793	793	Saint Agnin Sur Bion	973	973	973
Champier	6 834	6 834	6 834	Saint Anne Sur Gervonde	6 319	6 211	6 319
Châtenay	2 031	2 031	2 031	Saint Clair Sur Galaure	-	-	-
Châtonnay	14 866	14 316	14 866	Saint Etienne de St Geoirs	18 372	18 372	18 372
Commelle	4 336	4 336	4 336	Saint Geoirs	2 378	2 378	2 378
La Côte St André	27 847	27 847	27 847	Saint Hilaire de la Côte	7 254	7 254	7 254
Oulin	6 485	6 379	6 485	Saint Jean de Bournay	35 275	34 681	35 275
Faramans	4 930	4 930	4 930	Saint Michel de St Geoirs	1 734	1 734	1 734
La Forteresse	1 843	1 843	1 843	Saint Paul d'Izeaux	1 694	1 694	1 694
La Frette	5 390	5 390	5 390	Saint Pierre de Bressieux	4 281	4 281	4 281
Gillonay	5 406	5 406	5 406	Saint Siméon de Bressieux	13 969	13 969	13 969
Lentil	351	351	351	Sardieu	4 858	4 858	4 858
Lieudieu	5 270	5 178	5 270	Savas Mépin	11 674	11 482	11 674
Longchenal	2 756	2 756	2 756	Semons	2 274	2 274	2 274
Marcilloles	5 757	5 757	5 757	Sillans	8 474	8 474	8 474
Marcollin	3 654	3 654	3 654	Thodure	4 018	4 018	4 018
Mamans	1 045	1 045	1 045	Tramolé	969	969	969
Mevieu Les Bangs	8 842	8 689	8 842	Villeneuve de Marc	21 566	21 217	21 566
Montfalcon	-	-	-	Viriville	8 808	8 808	8 808
				TOTAL	332 955	330 554	332 955

06 Intercommunalité : CLECT : Transfert de charges relatif au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communauté de communes sont compétentes en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale en application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités locales.

4 zones d'activité communales ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes :

- La zone de la Chaplanière à Artas
- La zone La Fontaine à Beauvoir de Marc
- La zone Les Meunière 1 à La Côte Saint André
- La zone des Portes du Vercors à Marcilloles

Les évaluations ont porté sur l'entretien et le renouvellement des voiries et la signalétique.

Le renouvellement et la maintenance de l'éclairage public

L'entretien des espaces verts.

En revanche, n'ont pas été retenus la viabilité hivernale et les consommations énergétiques de l'éclairage public.

Au regard de la méthodologie suivie et des rencontres qui ont eu lieu avec les communes concernées telles qu'elles sont exposées dans le rapport de CLECT, joint à la présente, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges transférées à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le montant des charges transférées selon le détail suivant :**
- **Pour la Commune d'Artas : 4 421 € concernant le transfert de la Zone de la Chaplanière ;**
- **Pour la Commune de Marcilloles : 6 045 € concernant le transfert de la Zone des Porte du Vercors ;**
- **Pour la Commune de la Côte Saint André : 10 488 € concernant le transfert de la Zone Les Meunières 1 ;**
- **Pour la Commune de Beauvoir de Marc : 4 221 € concernant le transfert de la Zone La Fontaine ;**
- **D'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.**

07 Déclassement voies ZA Les Meunières 1 suite au transfert de compétences à Bièvre Isère Communauté et actualisation du tableau de classement de la voirie communale

Rapporteur : Daniel GERARD

La modification des statuts de Bièvre Isère Communauté en date du 1er janvier 2018a renforcé la compétence du développement économique se voit renforcé, qui comprend désormais la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, artisanales d'intérêt communautaire.

Ainsi, la Zone Artisanale des Meunières a été transférée à Bièvre Isère.

De ce fait, il convient de déclasser les voies de la Zone Artisanale des Meunières appartenant au domaine public communal pour les transférer à Bièvre Isère. Il s'agit de la Rue Marie Curie (262 ml) et de la rue Elsa Triollet (207 ml).

Le tableau de classement de la voirie communale est donc modifié comme suit :

N° d'ordre	Date	Ajout	Retrait	Nouvelle distance en mètre linéaire
Situation précédente				66 489
114	01/03/2018		207	
110	01/03/2018		262	66 020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer les documents afférents au transfert de voies à Bièvre Isère Communauté,**
- **D'entériner le nouveau tableau du classement de la voirie ainsi modifiée**

08 Conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux Ville / MJC

Rapporteur : Sébastien METAY

Il est rappelé que la MJC développe ses activités socio-culturelles dans des bâtiments communaux situés à l'Espace des Alpes.

Les conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux étant arrivées à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement.

La ville de La Côte Saint-André souhaite continuer à soutenir cette association qui a vocation à promouvoir les valeurs d'éducation populaire et de permettre à tous d'accéder à la culture dans le respect de l'intérêt collectif et individuel.

Sur avis favorable de la Commission Economie Vie Associative et Scolaire réunie le 30 octobre 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 2 conventions.

09 Bourses à Projet– 4 L Trophy - Fondation Apprentis d'Auteuil

Rapporteur : Sébastien METAY

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de mettre en délibéré la proposition suivante dans le cadre du dispositif des bourses à projets :

Demandeur	Objet	Proposition
Fondation Apprentis d'Auteuil	4L TROPHY 2019	500,00€

Sur avis favorable de la Commission Economie Vie Associative et Scolaire du 12 décembre 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur ces dispositions.

10 Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville et la Fondation d'Auteuil pour l'intervention de l'école de musique

Rapporteur : Christiane Cluniat

Pour répondre à la demande de la Fondation d'Auteuil, et dans le cadre de la politique de la Ville en matière de diffusion de la pratique musicale en direction d'un large public, l'école municipale de musique a engagé, depuis mars 2017, un partenariat avec la Maison Jean-Marie Vianney en vue de former un groupe de jeunes de cet établissement à la pratique des musiques actuelles. Les deux parties souhaitent reconduire ce partenariat sur l'année scolaire 2018/2019. Ainsi, l'école municipale de musique mettra à disposition son professeur de musiques actuelles auprès d'un groupe d'étudiants de la Fondation d'Auteuil pour 99 heures.

Les participants à cette activité se verront proposer d'intégrer les diverses manifestations organisées par l'école municipale de musique.

Le coût de cette prestation a été chiffré à 56,50 € de l'heure, soit, pour la période considérée, un montant estimé à 5 593,50 € TTC.

Sur avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 04 décembre,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation d'Auteuil cadrant les modalités de cette action concourant à la diffusion élargie de la pratique musicale.

11 Convention entre le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC) / cinémathèque de Grenoble et la ville pour offre de cinéma itinérant

Rapporteur : Christiane CLUNIAT

Suite à la dissolution de l'association gérant le cinéma de La Côte Saint André, le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC) et la Cinémathèque de Grenoble proposent d'accompagner la Ville pour maintenir une offre de cinéma sur la commune jusqu'à ce qu'un projet de nouveau cinéma se concrétise.

Le projet permettra de maintenir une offre pour les scolaires mais aussi d'organiser quelques séances tout public.

Les projections seront organisées par la cinémathèque dans la salle des fêtes. Du fait de l'indisponibilité de celle-ci pour travaux, une solution de repli dans l'amphithéâtre du lycée agricole est envisagée.

Il est proposé de conventionner à cet effet jusqu'au 31 juillet 2019.

La commune financera le déficit potentiel de cette action dans un plafond maximal de 6 000 €.

Sur avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 04 décembre,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention entre le CDPC/ la cinémathèque de Grenoble et la ville pour offre de cinéma itinérant.

12 Ouverture des commerces le dimanche pour 2019

Rapporteur : Sébastien Metay

Par courrier du 02 novembre 2018, l'association Commerce Plus a formulé une demande d'ouverture des commerces le dimanche en 2019 aux dates suivantes :

- 13 janvier
- 26 mai
- 30 juin
- 7 juillet
- 15, 22 et 29 décembre.

De fait, par dérogation au principe du repos dominical, l'article L 3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L 3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations, ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Bièvre Isère Communauté a été sollicitée à ce sujet par courrier du 05 novembre 2018.

La commission économie, vie associative et scolaire réunie le 12 décembre 2018 a émis un avis favorable l'ouverture des commerces 7 dimanches en 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser cette ouverture sur les dimanches énoncés ci-dessous :

- - 13 janvier
- - 7 juillet
- - 15, 22 et 29 décembre

Et suite à l'accord de Bièvre Isère communauté les :

- - 26 mai
- - 30 juin

13 Hausse tarifaire du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires 2016/2019 du CDG 38

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose :

Le 26 octobre 2015, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019, auprès de l'assureur GROUPAMA, avec des taux et prestations déterminées.

Ce contrat groupe prévoit une tarification fixe sur la période 2016-2018 et une possibilité de modulation pour l'année 2019. Un net déséquilibre apparaît dans le contrat pour les années 2016 et 2017. Le déficit est ainsi de 1 449 713 €, ce qui représente un ratio / sinistralité / prime net de 1,10, l'équilibre devant être un ratio de 1.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, il apparaît nécessaire d'utiliser la possibilité de modulation tarifaire sur la dernière année afin de préserver le contrat groupe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le maintien de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 avec modulation tarifaire sur 2019 avec les taux suivants :**

**Agents affiliés à la CNRACL
Sur la base du Traitement Indiciaire Brut**

Désignation du risque	Franchise	Conditions financières actuelles	Conditions financières pour l'année 2019
Maladie ordinaire	30 jours	2,52	2,77
Longue maladie Longue durée	Sans	2,20	2,44
Temps partiel thérapeutique, mise en disposition d'office pour maladie, allocation temporaire d'invalidité	Inclus dans les taux		
Accident du travail et maladie professionnelle	30 jours	1,17	1,29
Maternité / Paternité / Adoption	30 jours	0,43	0,47
Décès	Sans franchise	0,16	0,16

**Titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires
Sur la base du Traitement Indiciaire Brut**

Franchise	Conditions financières actuelles	Conditions financières pour l'année 2019
30 jours	0,83 %	0,90 %

- **De prendre acte que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.**
- **De prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.**

14 Groupement de commande Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapport : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, arrive à expiration le 31 décembre 2019.

Il est possible de confier au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ; dans ce cas, le Centre de Gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Ville de La Côte Saint André, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : La Ville de La Côte Saint André charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service - trajet, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail – trajet, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire ;

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020,
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Ville de La Côte Saint André pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion de l'Isère, à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à confier au centre de gestion la négociation d'un contrat groupe à adhésion facultative selon le modèle ci-dessus :

15 Modifications et informations complémentaires concernant le contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique, en sa séance du 10 juillet 2018,

Dans le cadre du contrat d'apprentissage Bac professionnel Accueil Relation Clients Usagers (ARCU) au sein du service guichet unique et afin de bénéficier des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), la délibération du 12 juillet 2018 doit être modifiée de la façon suivante :

- ✓ Contrat du 27 août 2018 au 26 août 2019,

- ✓ Rémunération à hauteur de 88% du SMIC car l'apprentie a déjà validé un BAC
- ✓ Remboursement par le FIPHFP à hauteur de 80% de la rémunération brute avec charges comprises,
- ✓ Versement d'une prime à l'embauche de 1 525,00 € dès le 2^{ème} mois d'ancienneté (prime remboursée par le FIPHFP),
- ✓ Prise en charge des frais de déplacements et de restauration (remboursée par le FIPHFP à concurrence de 150€ par jour),

La Maison Familiale Rurale de la Grive, Antenne du CFA Régional des MFR assure à l'apprentie une formation générale et technologique. Le coût annuel de cette formation s'élève à 11 305,00 € avec une subvention régionale de 7 292,00 €. La contribution de la ville est donc de 4 013,00 €, subventionnée à 100 % par le FIPHFP (à concurrence de 10 000 €).

Une convention doit être signée avec la MFR de la Grive pour l'obtention du remboursement des frais de formation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **la signature de cette convention et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches auprès du FIPHFP.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget, chapitre 012.

16 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite aux mutations, recrutements et réussite de concours, il est proposé à l'assemblée la pérennisation de certains postes :

Service	Grade	Suppression	Grade	Création
Guichet unique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/09/18 CT du 28/09/18	Adjoint administratif territorial	01/01/19
Secrétariat mutualisé et techniques	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	01/04/18 CT du 10/07/18	Adjoint administratif territorial	01/01/19
Services techniques (bâtiments)	-	-	Adjoint technique territorial	01/01/19
Ecole de musique	-	-	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (réussite concours)	01/01/19
Services techniques	-	-	Ingénieur	12/02/19

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la pérennisation de certains postes avec 20 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

17 Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public

Rapporteur : Daniel Gérard

Daniel Gérard informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux de remplacement de ballons fluos et d'armoires associées sur le réseau d'éclairage public.

Il est prévu de réaliser ces travaux en plusieurs tranches ; pour 2019, l'estimatif de ces travaux s'élève à 64 000 € HT. La subvention du SEDI pourrait être de 16 000 € ce qui correspond à une aide de 25 %.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer pour ces travaux la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'accepter le remplacement de luminaires et d'armoires associées sur le réseau d'éclairage public pour un total de 64 000 € HT en 2019.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à établir une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.**